

Erratum

Ordonnance de l'OVF sur la détention des animaux de rente et des animaux domestiques

du 27 août 2008 (RO 2008 4325; RS 455.110.1)

Annexe 1, ch. 1

Au lieu de:

Largeur des fentes et diamètres des trous des sols perforés

1 Bovins

Sols perforés	Catégorie de poids	Largeur maximale des fentes ou diamètre maximal des trous, en mm
1 Grilles dalles en béton	Animaux jusqu'à 200 kg	30
	Animaux de plus de 200 kg	35
2 Sols à trous	Animaux jusqu'à 200 kg	30
	Animaux de plus de 200 kg	55
3 Grilles couvrant les canaux d'évacuation telles les grilles alvéolées ¹ ou à barreaux profilés en T dans les étables à stabulation libre et dans les cours d'exercice	Animaux jusqu'à 200 kg	30
	Animaux de plus de 200 kg	35
		Largeur minimale des pleins, en mm
4 Grilles alvéolées ² dans les étables à stabulation libre et dans les cours d'exercice	Animaux jusqu'à 400 kg	28
	Animaux de plus de 400 kg	22

¹ La longueur des alvéoles ne doit pas dépasser 90 mm.

² La longueur des alvéoles ne doit pas dépasser 90 mm.

Lire:**Largeur des fentes et diamètres des trous des sols perforés****1 Bovins**

Sols perforés	Catégorie de poids	Largeur maximale des fentes ou diamètre maximal des trous, en mm
1 Grilles dalles en béton	Animaux jusqu'à 200 kg	30
	Animaux de plus de 200 kg	35
2 Sols à trous	Animaux jusqu'à 200 kg	30
	Animaux de plus de 200 kg	55
3 Grilles couvrant les canaux d'évacuation, telles les grilles à barreaux profilées en T dans les étables à stabulation libre et dans les cours d'exercice	Animaux jusqu'à 200 kg	30
	Animaux de plus de 200 kg	35
4 Grilles alvéolées ³ dans les étables à stabulation libre et dans les cours d'exercice	Animaux jusqu'à 400 kg	30
	Animaux de plus de 400 kg	35
		Largeur minimale des pleins, en mm
5 Grilles alvéolées ⁴ dans les étables à stabulation libre et dans les cours d'exercice	Animaux jusqu'à 400 kg	28
	Animaux de plus de 400 kg	22

3 novembre 2009

Chancellerie fédérale

³ La longueur des alvéoles ne doit pas dépasser 90 mm.

⁴ La longueur des alvéoles ne doit pas dépasser 90 mm.